



BILLET DE LA SEMAINE

*L'Hebdomadaire d'Information
et de sensibilisation en ligne*

Année 1 Numéro 06:



DIVISION DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION Tel: (+235) 66298621 / 66324081 / 63045678

Site web DGI: <https://dgi.td>

Facebook: Direction Générale Impôts

L'essentiel de la semaine du 15 au 19 mai 2023



Le Directeur Général des Impôts MBAIRARI BARI HENRI, très attentif lors d'une rencontre de suivi des activités de différents services de la DGI.

Le Directeur Général des Impôts Adjoint, Monsieur **HASSAN BAKHIT DJAMOUS** se félicite de la tenue de la formation sur les procédures amiables et forcées de recouvrement:

« Une Administration responsable est celle qui veille sur ses ressources humaines. C'est la caractéristique de la Direction Générale des Impôts. Le recouvrement des impôts et taxes est la phase cruciale de la chaîne des activités de la Direction Générale des Impôts.

Pour recouvrer à l'amiable ou par la force les impôts et taxes, l'acte de recouvrement doit respecter les normes et principes légaux en la matière.

La Direction Générale des Impôts loue les efforts conjugués des responsables du Centre de Formation et de Perfectionnement de la DGI et la Direction de la Coordination de Recouvrement qui ont permis que les capacités de ces agents de la DGI soient renforcées à travers cette formation sur les procédures amiables et forcées de recouvrement ».

EDITORIAL

SUREMENT VERS LE BUT

Bientôt un semestre de travail méticuleux. Globalement, le chemin vers l'atteinte de l'objectif annuel assigné à l'Administration fiscale s'arpente aux pas rassurants.

Pour bien orienter la marche vers la mobilisation optimale des recettes fiscales, des rencontres d'information, et de suivi régulier des travaux, des séances de formation et de recyclage sur différents modules, l'encadrement et l'orientation des agents des impôts et des usagers sur les modules de E-TAX particulièrement sur la télédéclaration sont régulièrement organisés.

Maintenir cette allure, c'est là le défi auquel la DGI fait face. Elle doit donc prendre toutes les précautions nécessaire pour ne pas glisser. Et c'est à cela que le Directeur Général des Impôts **MBAIRARI BARI HENRI** et son Adjoint **HASSAN BAKHIT DJAMOUS** veillent sans relâche.



HASSAN BAKHIT DJAMOUS,
Directeur Général des Impôts Adjoint

La Direction Générale des Impôts forme et recycle ses agents sur les procédures amiables et forcées de recouvrement d'impôts et taxes. 70 agents de la DCR, DLCRFI, DPME, DCA, du Contentieux et des Relations Fiscales Internationales ont suivi en deux sessions cette formation. C'était le Directeur Général des Impôts, Monsieur MBAIRARI BARI HENRI qui a procédé au lancement de ladite formation.



Monsieur MBAIRARI BARI HENRI, Directeur Général des Impôts a à sa droite Monsieur AHMAT MAHAMAT MAHAMOUDI, Directeur de la Coordination de Recouvrement au lancement de la formation sur les procédures amiables et forcées de recouvrement des Impôts et taxes.



Séance d'ouverture



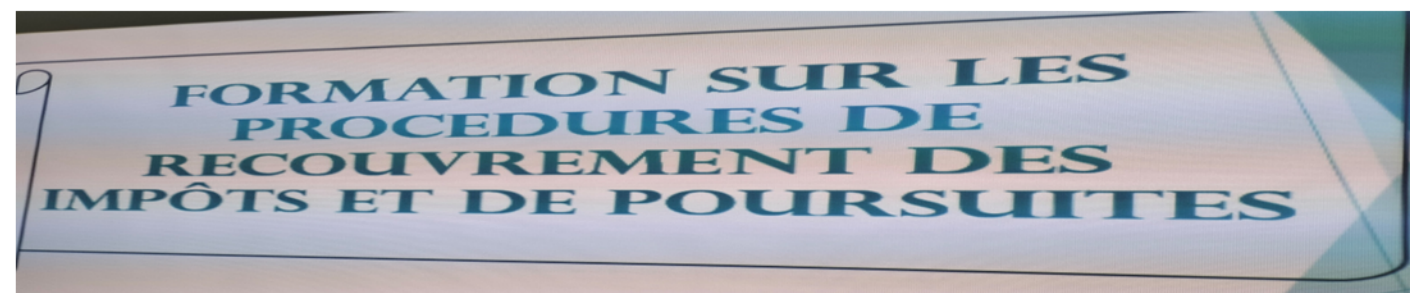
Le DGI s'entretenant avec les formateurs à l'ouverture



LES APPRENANTS EN PLEIN TRAVAUX



FORMER, RECYCLER, Outiller, rendre apte régulièrement les ressources humaines de l'administration fiscale pour la fourniture d'un travail de qualité en vue d'une mobilisation adéquate des recettes fiscales, c'est ce à quoi le Centre de Formation et de Perfectionnement est appelé.
En quatre jours, 70 agents de la DCR, DLCRFI, DPME, DCA ont été outillés pour le recouvrement amiable et forcé des impôts et taxes.



Par ABAKAR ADOUM ELHADJI, formateur.

Recouvrement amiable
Versements spontanés et produits perçus par anticipation (PPA)
Paiements suivant liquidation du service
Recouvrement contentieux
Sans intervention du juge
Avec intervention du juge.

Les formateurs ont insisté sur le respect des procédures telles que prévues par le Code Général des Impôts, la réglementation de la comptabilité et le Code Civil.

Il a été largement discuté sur les modalités d'utilisation de certaines contraintes, procédures et outils de recouvrement tels que :

- Le droit de communication;
- L'avis à tiers détenteur;
- Le blocage des comptes bancaires;
- La fermeture;
- La saisie-arrêt

L'accent a été particulièrement mis sur la responsabilité du comptable public en matière de recouvrement et les diligences que cela implique.

Cette formation a été l'occasion de revisiter la pratique de la DGI en matière de recouvrement, à la lumière de la législation et des techniques administratives.

Des exercices pratiques ont permis de mieux appréhender certaines procédures juridiques et méthodes comptables.

Les participants qui ont fait preuve d'une attention soutenue lors de la formation, ont soulevé plusieurs questions techniques, juridiques et comptables dont certaines invitent à revoir les textes en la matière. Les difficultés liées à l'environnement social ont été également discutées.

Dans leur rapport, les participants, très satisfaits du contenu dispensé et du déroulement matériel de la formation, ont exprimé le souhait de voir répétées de telles formations pour une durée plus longue et avec plus d'acuité.



La Direction Générale des Impôts veille régulièrement sur l'état d'avancement du projet E-TAX.

A cet effet, elle s'adresse aux usagers de continuer à se conformer aux lois fiscales relatives à ce nouveau système de gestion des impôts et taxes.

COMMUNIQUE OFFICIEL DE LA DGI

Le Directeur Général des Impôts **MBAIRARI BARI HENRI** rappelle à tous les opérateurs économiques de la Direction des Grandes Entreprises que conformément à son Instruction N° 03 /MFBCP/DGI/2023 qu'à compter du 1er Avril 2023, **la télé déclaration de tous les impôts et taxes est obligatoire.**

Pour cela, les processus suivants doivent respectés :

1. Tous les contribuables doivent déclarer leurs impôts et taxes avant tout paiement ;
2. Toutes les déclarations doivent être faites dans E-TAX par le contribuable dans Son espace en utilisant le lien **<https://sigi.finances.gouv.td/portail>**.
3. Tous les paiements doivent être effectués dans E-TAX en utilisant le numéro du document disponible sur le Bordereau de déclaration.
- 4- les quittances électroniques générées par ETAX sont obligatoires et sont directement imprimées par les contribuables dans leurs espaces.
4. Toutes les Patentes doivent être liquidées et payées dans E-TAX
- 5- Les contribuables sont tenus de signaler immédiatement à l'Administration, tout dysfonctionnement technique ou toute perturbation intervenant dans le processus de télé déclaration afin de prévenir l'application des pénalités ou intérêts de retard.

Pour toutes autres précisions, rapprochez-vous des services fiscaux à la Direction Générale des Impôts.